

Délibération CA-202403076

Vanves, le 7 mars 2024

## DELIBERATION

### relative à la convention de services du 1er janvier 2024 pour la mutualisation du système d'information « SOCLE-RH »

#### La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,*

*Vu les articles R. 822-3 et suivants du code de l'éducation relatifs au centre national des œuvres universitaires et scolaires et aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;*

*Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relative au référent déontologue dans la fonction publique*

*Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019,*

*Vu le projet de convention présenté en séance,*

- **Point de l'ordre du jour**

6 – Convention : convention de services du 1er janvier 2024 pour la mutualisation du système d'information « SOCLE-RH »

- **Entendu l'exposé de Madame Bénédicte DURAND, Présidente du Cnous ;**

- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Le conseil d'administration approuve le projet de convention tel que présenté en séance du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum : 9

Membres participant à la délibération : 17

Procurations : 7

Abstentions : 0

**Pour : 24**

Contre : 0

- Original signé -

Bénédicte DURAND

*PJ : convention de services du 1er janvier 2024 pour la mutualisation du système d'information « SOCLE-RH »*